

LE LIEN

26 septembre 2024
Volume 47, numéro 1



Sonia Boisvert, Sonia Laliberté, Marie-Andrée Carisse

La pénurie...toujours dans le portrait!

Dès le 16 août, le ministre Bernard Drainville faisait l'état de situation du nombre de postes sans titulaire dans les écoles du Québec. Bien que la méthode statistique ne soit pas des plus fiables, il est facile de conclure que la **pénurie** marquera à nouveau notre année syndicale.

On pourrait se dire que la situation dans les Bois-Francs est moins périlleuse que dans certaines autres régions, qu'on tire mieux notre épingle du jeu et ce serait vrai. Toutefois, même si la majorité des postes et contrats sont pourvus, le manque de ressources au secondaire en français est criant. Plusieurs enseignantes et enseignants se sont d'ailleurs portés volontaires pour ajouter un ou des groupes additionnels à leur tâche espérant que la solution soit temporaire. Même si l'enjeu semble moins grand dans les autres secteurs, la situation est très précaire puisque très peu d'enseignantes et d'enseignants demeurent disponibles pour effectuer les remplacements.

La pénurie en cours depuis quelques années amène de nouveaux défis :

- Utilisation du système de dépannage;
- Possibilité de libération réduite;
- Accompagnement du personnel non légalement qualifié;
- Ajout de groupes additionnels;
- Accompagnement des stagiaires en emploi.

Devant cette situation, attirer la relève et retenir les gens d'expérience n'est pas seulement prioritaire, c'est un incontournable pour tous. Les résultats de la dernière convention collective (augmentations salariales, aide à la classe, retrait des surveillances collectives, soutien au secondaire, reconnaissance d'une heure d'encadrement, possibilité de

télétravail pour un certain nombre de journées pédagogiques) sont certes un pas dans la bonne direction mais sont clairement insuffisants.

Pour poursuivre dans cette direction, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a élaboré une grande **offensive professionnelle** à laquelle tous les syndicats et les membres sont invités à participer. Les objectifs? Alléger la tâche et la composition de la classe et faire respecter l'expertise enseignante. C'est pourquoi vous serez invités à plusieurs reprises cette année à participer à des cueillettes de données et éventuellement conviés à réaliser certaines actions selon le contexte. Les volets travaillés seront l'évaluation des apprentissages, l'intégration massive sans analyse préalable des élèves HDAA et la violence et l'incivilité.

Du côté syndical, la nouvelle équipe est au travail depuis le 5 août. Les priorités énoncées plus haut font partie du quotidien et seront présentes pendant toute l'année 2024-2025. **Comme l'attraction et la rétention du personnel enseignant est une responsabilité collective, nous souhaitons que la partie patronale en fasse aussi un enjeu incontournable.**

Sur ce, je vous souhaite une excellente année syndicale!

Sonia Laliberté, présidente

QUI FAIT QUOI AU SEBF?

Présidente

Sonia Laliberté

- Représentation officielle du syndicat
- Représentation politique des membres
- Préparation du projet de plan d'action annuel
- Participation aux instances (FSE, CSQ), comités et réseaux (FSE, CRT, etc.)
- Animation des réunions du CA, du CD, du CE et de l'assemblée générale
- Application des conventions collectives
- Formation syndicale
- Journal syndical Le Lien
- Relation avec les médias
- Éducation des adultes
- Formation professionnelle
- Tâche enseignante
- Organisation scolaire, contrats, liste de priorité
- Stages
- Équité salariale

1re vice-présidente

Marie-Andrée Carisse

- Représentation politique des membres
- Participation à diverses instances, comités et réseaux
- Dossier des EHDAA
- Page Facebook
- Application des conventions collectives
- Tâche enseignante
- Organisation scolaire, contrats et liste de priorité
- Francisation secteur jeunes
- Relève syndicale

2e vice-présidente

Sonia Boisvert

- Responsabilité des dossiers pédagogiques (Régime pédagogique, LIP, évaluation, programmes, etc.)
- Grille-matières
- Participation à diverses instances et comités
- Conseil d'établissement
- Aide à la classe
- Mentorat
- AGEE
- Perfectionnement

Trésorière

Nathalie Bourgeois

- Perception des contributions et du droit d'entrée des membres et des autres revenus ou dons
- Tenue de la comptabilité, approuvée par le syndicat
- Signature des chèques, conjointement avec la présidence
- Préparation du budget annuel, conjointement avec la présidence
- Présentation du rapport financier annuel

Conseillère syndicale

Camille Beauchemin

- Service-conseil aux membres du SEBF
- Application des conventions collectives, lois et règlements
- Participation à différents comités (CRT) et réseaux
- Droits parentaux
- Régime de retraite
- Assurance-emploi
- Assurances Beneva
- Congés de maladie, invalidité
- Santé et sécurité au travail
- Grievs et arbitrages
- Rémunération
- Scolarité, expérience, classement, autorisation d'enseigner, ancienneté
- Assurance collective
- Congés sans traitement
- Congés spéciaux (décès, déménagement, mariage, etc.)

Employées de bureau

Marie-Ève Girard
Sophie Bergeron

Une invitation du Syndicat
de l'enseignement des Bois-Francis

C'EST L'HEURE DU QUATRE À SEPT!



Le 10 octobre 2024 •
Complexe Évasion
19, boul. des Bois-Francis Sud

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT AUPRÈS DE
VOTRE PERSONNE DÉLÉGUÉE.

Plusieurs prix de présence
à gagner!

Suivez l'actualité du SEBF sur
notre page Facebook.



ÉCHELLES SALARIALES ET TAUX APPLICABLES AUX ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

(poste et contrat)

Échelon	À compter du 141e jour de 2022-2023	À compter du 141e jour de 2023-2024	À compter du 141e jour de 2024-2025	À compter du 141e jour de 2025-2026	À compter du 141e jour de 2026-2027
1	49 319	51 461	52 799	54 119	56 013
2	52 614	54 899	56 326	57 734	59 755
3	56 753	60 041	61 602	63 142	65 352
4	58 646	62 409	64 032	65 633	67 930
5	59 943	64 871	66 558	68 222	70 610
6	61 269	67 429	69 182	70 912	73 394
7	63 875	70 088	71 910	73 708	76 288
8	66 589	72 851	74 745	76 614	79 295
9	69 418	75 726	77 695	79 637	82 424
10	72 369	78 711	80 757	82 776	85 673
11	75 444	80 426	82 517	84 580	87 540
12	78 651	83 845	86 025	88 176	91 262
13	81 994	87 409	89 682	91 924	95 141
14	84 478	91 123	93 492	95 829	99 183
15	89 110	94 994	97 464	99 901	103 398
16	97 524	100 246	102 857	105 432	109 121

TRAITEMENT DU PERSONNEL À LA LEÇON

Périodes concernées	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
À compter du 141e jour de 2022-2023	64,95 \$	72,10 \$	78,04 \$	85,10 \$
À compter du 141e jour de 2023-2024	71,06 \$	78,42 \$	83,19 \$	90,72 \$
À compter du 141e jour de 2024-2025	72,91 \$	80,46 \$	85,35 \$	93,08 \$
À compter du 141e jour de 2025-2026	74,73 \$	82,47 \$	87,48 \$	95,41 \$
À compter du 141e jour de 2026-2027	77,35 \$	85,36 \$	90,54 \$	98,75 \$

CES TAUX SONT POUR DES PÉRIODES DE 45 À 60 MINUTES D'ENSEIGNEMENT.

L'enseignante ou l'enseignant à la leçon, dont les périodes sont de moindre durée que 45 minutes ou de durée supérieure à 60 minutes, est rémunéré comme suit: pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, le taux est égal au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par le taux horaire prévu ci-dessus selon sa scolarité reconnue.

Exemple:

Pour une période de 75 minutes: $\frac{75}{45} \times \text{taux}$

Lancement de l'application MaCSQ



Le lancement de l'application mobile MaCSQ a eu lieu durant le Congrès CSQ, en juin dernier. Grâce à cette application, les membres auront maintenant accès à plus de nouvelles sur leur quotidien tout en ayant la possibilité de recevoir des contenus personnalisés. L'application offre de plus l'accès à la carte de membre et aux documents pertinents du Syndicat. L'utilisation de l'application MaCSQ s'inscrit comme une expérience unique dans le monde syndical. La Centrale réaffirme ainsi son engagement en poursuivant la modernisation et l'amélioration de la communication entre ses membres. Téléchargez-la dès aujourd'hui!

Par Marie-Andrée Carisse, vice-présidente

TRAITEMENT DU PERSONNEL EN SUPPLÉANCE*

Périodes concernées	Non-légalement qualifiée (NLQ) 1/1000e éch. 1	Légalement qualifiée (LQ) 1/1000e éch. 3
À compter du 1er jour de travail de 2024-2025	51,46 \$	60,04 \$
À compter du 141e jour de 2024-2025	52,79 \$	61,60 \$
À compter du 141e jour de 2025-2026	54,11 \$	63,14 \$
À compter du 141e jour de 2026-2027	56,01 \$	65,35 \$

Après 10 jours ouvrables consécutifs d'absence d'un(e) enseignant(e) en poste ou à contrat, le Centre paie, à la suppléante ou le suppléant qui effectue le remplacement durant ces 10 jours, le traitement qu'elle ou il recevrait si elle ou il était enseignant(e) en poste ou à contrat selon le cas. Ce traitement est basé sur son échelle de traitement et compte à partir de la 1re journée de suppléance.

***Cette rémunération correspond à une période de suppléance assignée de 60 minutes et est ajustée au prorata de la durée de la tâche éducative de l'enseignant(e) ou l'enseignant remplacé(e).**

Les taux prévus comprennent le paiement des jours fériés et la rémunération inclut tout ce qui découle du travail assigné (tâches comme la préparation et la correction liées à la période, ouverture du local, temps d'attente / pause et récréation des élèves).

La surveillance de l'accueil et des déplacements est également rémunérée.

La suppléante ou le suppléant occasionnel(le) qui se rend à l'école pour effectuer de la suppléance à la demande du Centre de services reçoit, au minimum, le taux prévu pour 60 minutes de travail.

TRAITEMENT DU PERSONNEL À TAUX HORAIRE

Périodes concernées	Non-légalement qualifiée (NLQ) 1/1000e éch. 8*	Légalement qualifiée (LQ) 1/1000e éch. 10*
À compter du 1er jour de travail de 2024-2025	72,85 \$	78,71 \$
À compter du 141e jour de travail de 2024-2025	74,74 \$	80,75 \$
À compter du 141e jour de travail de 2025-2026	76,61 \$	82,77 \$
À compter du 141e jour de travail de 2026-2027	79,29 \$	85,67 \$

***Cette rémunération correspond à une période assignée de 60 minutes d'enseignement et est ajustée au prorata de la durée.**

Les taux prévus comprennent le paiement des jours fériés et la rémunération inclut tout ce qui découle du travail assigné (préparation et correction liées à la période, l'ouverture du local, le temps d'attente, etc.).

Session de préparation à la retraite

L'AREQ-CSQ offre une session de préparation à la retraite aux personnes désirant prendre leur retraite d'ici le 30 juin 2026.

Session en présentiel :

La date limite pour vous inscrire est fixée au 20 décembre 2024. Ne tardez pas; les places s'envolent rapidement!

Réservation de chambre : un bloc de chambres a été réservé par l'AREQ-CSQ à l'Hôtel Montfort de Nicolet. Vous pouvez réserver votre chambre en téléphonant à l'hôtel et mentionnez faire partie du groupe « AREQ des Bois-Francis ».

Endroit : Hôtel Montfort
1141, rue St-Jean-Baptiste
Nicolet (Québec)
J3T 1W4
Téléphone : 1-855-293-6262

Horaire de la session : le vendredi, 14 mars 2025, de 18 h à 21 h 45 et le samedi, 15 mars 2025, de 9 h à 16 h.

Frais d'inscription : 80 \$ pour les membres du Syndicat et 100 \$ pour la personne invitée, s'il y a lieu. Notez que vous n'aurez pas à payer les frais d'inscription sur place, car le Syndicat sera facturé après la session.

Les frais d'hébergement, de repas et autres sont à la charge des personnes participantes. Cependant, le SEBF accorde une somme de 150 \$ par membre pour favoriser la participation à cette rencontre. Les frais d'inscription sont couverts par le SEBF, à l'exception de ceux de la personne invitée qui seront déduits de la somme octroyée et la différence vous sera transmise après la session.

Session virtuelle :

Les cinq (5) ateliers de la session virtuelle se dérouleront au printemps 2025:

- 30 avril, 19 h à 20 h 30;
- 7 mai, 19 h à 20 h 30;
- 14 mai, 19 h à 20 h 30;
- 21 mai, 19 h à 20 h 30;
- 31 mai, 9 h à 11 h 30.

Prenez note que vous n'aurez aucun frais à déboursier pour la session virtuelle, car le Syndicat assume la totalité des coûts d'inscription.

Pour vous inscrire :
819-809-2206
secretariat@sebf-csq.ca



Fête des retraitées et retraités 2023-2024

Maintenant que l'année scolaire est bien amorcée, il est temps de penser à rendre hommage aux personnes qui ont pris leur retraite en juin dernier. Notre traditionnelle soirée de fête des retraités aura lieu **le vendredi 22 novembre** au **Complexe Le 905** (anciennement les Frères du Sacré-Cœur). Votre délégué recevra toutes les informations lors de la réunion du Conseil des déléguées et délégués du 22 octobre. Notez cette date à votre calendrier pour une soirée qui est toujours mémorable! Au plaisir de vous y rencontrer!

Le comité organisateur,
Sonia Boisvert
Nathalie Bourgeois
Pascal Garceau



Mesures pour les enseignantes et enseignants retraités Année scolaire 2024-2025

Les conditions permettant d'obtenir les incitatifs financiers prévus à l'entente sont :

1. Être une personne retraitée du réseau de l'éducation, sans égard à la date de la prise de sa retraite;
2. Être titulaire d'une autorisation d'enseigner;
3. Revenir au travail pour dispenser de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire ou secondaire ou de l'enseignement à la formation générale des adultes ou à la formation professionnelle.

SECTEUR DES JEUNES

Pour la suppléance occasionnelle et les contrats à la leçon au niveau préscolaire, primaire ou secondaire, la rémunération applicable est le **1/1000 de l'échelon** de la personne retraitée dans l'échelle de traitement.

À cette rémunération s'ajoute une **prime temporaire de 7,5 %** applicable sur la rémunération versée au personnel enseignant retraité effectuant le travail visé, et ce, au cours de l'année scolaire 2024-2025. Cette prime s'applique également aux contrats à temps partiel ou à temps plein.

ÉDUCATION DES ADULTES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour les heures relevant du taux horaire, la rémunération applicable est **1/1000 de l'échelon** de la personne retraitée dans l'échelle de traitement.

À cette rémunération s'ajoute une **prime temporaire de 7,5 %** applicable sur la rémunération versée au personnel enseignant retraité effectuant le travail visé, et ce, au cours de l'année scolaire 2024-2025. Cette prime s'applique également aux contrats à temps partiel ou à temps plein.

Dispositions particulières concernant la prime de prise en charge d'un contrat :

L'employeur verse une prime temporaire de 5 % **additionnel** pour les personnes retraitées qui acceptent un contrat à temps partiel ou à temps complet d'une durée minimale de 3 mois. Cette compensation monétaire est versée sur chaque paie à compter de la prise en charge et pour sa durée.

Par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale

Nouvelle section!

Savais-tu que...

Par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale

L'Entente nationale 2023-2028 prévoit que l'enseignante bénéficie d'un congé spécial sans perte de traitement d'un maximum de 5 jours (plutôt que 4 jours dans les ententes précédentes) pour les visites reliées à la grossesse effectuées chez une professionnelle ou un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical. Ces jours peuvent être pris par demi-journée.

L'enseignante à temps partiel a droit au même nombre de jours (il ne doit pas y avoir de prorata basé sur le pourcentage du contrat).

Par ailleurs, il s'agit de 5 jours par grossesse et non par année scolaire.

SCOLARITÉ

L'importance d'acheminer dès maintenant au centre de services scolaire tous les documents

Il est fondamental pour tous les membres **d'acheminer dès maintenant à leur centre de services scolaire leurs diplômes et relevés de notes afin que l'analyse de leur scolarité, leur classement et leur reclassement soit effectuée correctement et selon les délais prévus.**

1. Acheminer l'ensemble des diplômes et des relevés de notes de tous les établissements d'enseignement, incluant le niveau secondaire pour les personnes ayant effectué leurs études au Québec et au Canada.

⇒ Pour les personnes en provenance de tous les autres pays, transmettre les documents officiels et complets de toute leur scolarité, incluant les niveaux équivalents au primaire. La traduction en français des documents, le cas échéant, accélère les processus.

2. Transmettre des documents officiels en provenance des registraires ou des organismes dûment mandatés qui sont dépositaires du droit d'émission. Le document doit être certifié conforme par un sceau qui en fait foi avec la date d'émission. Minimalement, s'assurer que les documents remis sont bien reçus (avec la date de réception) par le centre de services scolaire et reconnus conformes par ce dernier.

L'expérience d'application nous a démontré **toute l'importance de suivre ces recommandations** afin que les dossiers de contestation puissent cheminer positivement, et ce, tant au comité de révision qu'en arbitrage. En effet, l'absence d'un ou de plusieurs documents (diplômes **et** relevés de notes) peut **mettre en péril sérieusement tout versement de rétroactivité** à la suite d'erreurs commises par le centre de services scolaire lors du classement ou du reclassement qui découle de l'évaluation de la scolarité.

Source: FSE

<https://www.lapersonnelle.com/blogue/-/conseils-pour-l-entretien-automne-de-votre-maison>



Conseils pour l'entretien automnal de votre maison

